

AUTO-ÉCOLE DE L'ERDRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce Règlement Intérieur a pour objet de définir l'organisation et les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable pour l'ensemble des élèves.

Nous appliquons les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au Référentiel pour l'Education à une Motricité Citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1.07.2014.

PROTOCOLE SANITAIRE COVID-19

Suivant les conditions sanitaires en vigueur :

- Le port du masque peut être obligatoire dans les locaux (bureau, salle de cours et simulateur de conduite) ainsi que pendant les leçons de conduite en voiture. Si le masque doit être fourni par l'auto-école, il sera facturé.
- Le lavage des mains au gel hydroalcoolique peut être obligatoire et effectué dès l'entrée dans les locaux et avant les leçons de conduite.
- La distanciation physique peut être obligatoire et respectée dans les locaux.
- Tout élève présentant des symptômes identifiés par les autorités comme liés à la pandémie de Covid-19 doit nous le signaler.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

Tous les élèves doivent respecter nos conditions de fonctionnement, à savoir :

- Respecter le personnel, ainsi que les autres élèves, sans discrimination.
- Avoir une hygiène, une tenue et des chaussures adaptées à la conduite, et un comportement correct.
- Ne pas fumer ou vapoter à l'intérieur des locaux, ni dans le véhicule.
- L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours de code et les leçons de conduite.
- Les utilisateurs de 2 roues doivent utiliser le parking à vélos ou les places de stationnement (sauf les places réservées aux personnes à mobilité réduite). Le stationnement sur le trottoir ou sur les paliers d'accès aux étages est interdit.
- Les paliers devant les portes d'accès aux étages ne sont pas des lieux de rencontre, ne pas gêner les utilisateurs des activités présentes aux étages.
- L'accès à la salle de cours et aux leçons de conduite pourra être refusé à toute personne manifestant des signes d'ivresse, de consommation de drogues ou autres produits illicites. Dans ce cas, la leçon de conduite sera facturée.

DOSSIER ADMINISTRATIF

- L'élève doit fournir dans les meilleurs délais les documents demandés pour la constitution et l'enregistrement du dossier. Les démarches seront effectuées sur l'ANTS par l'auto-école.
- Tout changement concernant l'élève (n° téléphone, adresse, email,...) doit être signalé au secrétariat.

ÉVALUATION DE DÉPART

- Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ de l'élève. Cette évaluation réalisée sur le simulateur de conduite, permet de donner une estimation du nombre d'heures nécessaires à la formation pratique. Ce volume, d'un minimum de 20 heures (ou 13 h sur boîte automatique), n'est pas définitif : il pourra varier au cours de la formation en fonction des aptitudes de l'élève, de ses progrès, de sa motivation et de sa régularité.

FORMATION THÉORIQUE

- Le forfait code (tests de code, cours théoriques et accès Pass Rousseau) est valable 6 mois à compter de la date figurant sur le contrat de formation.
- Les tests de code et les cours théoriques sont assurés par un formateur diplômé et titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.
- Les horaires des tests de code et des cours théoriques sont affichés dans les locaux. Les cours théoriques seront planifiés sur rendez-vous. L'élève ne doit pas quitter la salle avant la fin des séances.
- Le matériel et les locaux doivent être respectés. Toute détérioration pourra être facturée.
- L'élève ne doit pas manger ou boire dans les locaux ou les véhicules.

FORMATION PRATIQUE

- Le livret d'apprentissage numérique sera remis à l'élève au début de la formation pratique. L'élève devra être en mesure de présenter son livret à chaque leçon de conduite (sur smartphone).
- Toute leçon de conduite non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance sans motif valable avec justificatif écrit (certificat médical ou autre) sera facturée
- En cas de retard, et sans nouvelle de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 15 minutes. La leçon sera facturée.
- Le planning des leçons de conduite pourra être modifié par l'auto-école en cas de force majeure : véhicule immobilisé, conditions météorologiques, maladie du moniteur, places d'examens,...

EXAMENS

- Une pièce d'identité officielle (Carte d'Identité ou Passeport) et en cours de validité devra être présentée lors de chaque examen (Code et Conduite). L'élève doit être en possession de son livret d'apprentissage numérique (sur smartphone) lors de l'examen de conduite.
- La place d'examen de code sera réservée par l'auto-école lorsque l'élève aura réglé la redevance de 30 €. La convocation à l'examen lui sera remise.
- Le paiement des dernières leçons de conduite doit être effectué 48 heures avant l'examen de conduite.
- Tout candidat qui choisit de ne pas se présenter à l'examen de conduite doit nous avertir minimum 7 jours à l'avance.
- Les examens seront planifiés dès que le niveau sera atteint. Les examens pourront être reportés si l'élève n'est pas assidu dans les jours précédents ou si les résultats sont insuffisants.

SANCTIONS

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions suivantes :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du présent règlement

NOUS VOUS REMERCIONS PAR AVANCE POUR LE RESPECT DE CE RÉGLEMENT.
NOUS SOMMES HEUREUX DE VOUS ACCUEILLIR PARMIS NOS ÉLÈVES
ET VOUS SOUHAITONS UNE EXCELLENTE FORMATION.